

suivantes furent transportées de la même manière, au cours de l'année 1931 :

Intérêt couru sur le capital..	..\$ 183,191 30
Montant transféré de la caisse de participation aux bénéfices..	.. 1,425,082 74
Somme provenant du surplus de la caisse sans participation aux bénéfices..	.. 1,269,164 99
Total..	.. \$2,877,439 03

Ce montant, transféré au cours de 1931, a porté à \$17,962,989.87 l'ensemble du solde qui figure aujourd'hui au crédit des actionnaires. Comme le donne à entendre le *Journal of Commerce*, sur ce montant on a déclaré un dividende de 50 p. 100 sur le capital social, annoncé à l'assemblée annuelle de la compagnie tenue à Montréal il y a huit semaines, et il y a quelques jours, la *Gazette* de Montréal publiait un avis portant que le dividende serait payé le premier du mois. A la page 4 de la lettre publiée par l'association des assurés, je relève ce qui suit :

D'après les bilans soumis par la Sun Life au gouvernement, le revenu total de la compagnie en 1931 l'emportait de \$56,397,374.52 sur celui de 1928. Mais en 1931, les déboursés dépassaient de \$61,849,809.30 ceux de 1928. C'est-à-dire que l'administration a dépensé toute l'augmentation et \$5,452,434.78 en sus. Est-ce pour cela que, quelques jours avant la fin de décembre 1931, la compagnie empruntait \$5,650,000,— afin de ne pas avoir à faire rapport d'un important découvert à la banque. Le bilan soumis à l'assemblée annuelle ne fait aucune mention de ce montant; mais il figure dans celui qui a été communiqué au gouvernement.

Comme le dit le *Journal of Commerce* :

Rien d'étonnant que le montant porté aux réserves soit inférieur en 1931 aux apports d'autres années antérieures depuis 1928. Les dépenses s'accroissent plus rapidement que les recettes. Le découvert du compte de banque serait accru du dividende de 50 p. 100 versé aux actionnaires?

Cela termine le résumé de ma thèse contre la Sun Life, et je passe maintenant au cas de la North American Life Assurance Company.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. LUCHKOVICH: Monsieur l'Orateur, vu le peu de temps qui reste à ma disposition, je devrai résumer les observations que je compte faire.

Lors de la suspension de la séance, j'étais sur le point de faire un court exposé des allégations portées contre la North American Life Assurance Company. L'accusation lancée par le *Journal of Commerce* consiste en ce que \$1,275,000 de fonds appartenant aux assurés, ou que l'on était à la veille de répartir entre eux, ont été retirés ostensiblement en vue de

transformer la compagnie en société mutuelle et que la façon dont ce retrait fut effectué porte tous les indices d'une escroquerie. Lors de sa constitution en corporation par une loi du Parlement adoptée en 1879, la North American Life Assurance ne devait pas avoir d'actions; mais il devait être constitué un fonds de garantie susceptible d'être retiré après l'établissement de la compagnie, et ce fonds devait servir à combler les pertes. C'est aux porteurs de ce fonds de garantie que les \$1,275,000 susmentionnés ont été versés, et c'est à ce sujet que le *Journal of Commerce* a créé tout un émoi, au point même d'accuser M. Gundy et ses associés de détournement au préjudice des assurés. Le *Journal* prétend que l'on devrait prendre des mesures, premièrement, pour obliger les administrateurs de la North American Life Assurance Company à remettre la somme de \$1,275,000 au crédit de cette compagnie, et en second lieu, pour obliger les porteurs du fonds de garantie à combler les pertes subies par la North American Life Assurance Company depuis que le fonds de garantie est passé entre les mains de J. H. Gundy et de ses associés.

Les conditions auxquelles cette opération a été effectuée sont indiquées dans une lettre adressée par D. E. Kilgour, gérant général de la compagnie North American Life Assurance aux propriétaires d'une part ou certificat de participation d'origine au fonds de garantie. Je n'ai pas le temps de lire cette lettre, mais on la trouvera reproduite à la page 8 du numéro de mars du *Journal*. La conclusion qui s'en dégage, d'après le *Journal*, c'est que, sans avoir versé un seul sou, le destinataire de la lettre en question a reçu \$127.50, plus \$215, plus 35 cents, plus \$10, soit en tout \$352.85 pour sa part primitive qui lui avait coûté \$20. Son bénéfice net par part s'élevait à \$332.85.

La charte de la compagnie d'assurance-vie, modifiée en 1897 par le chapitre 79 de Victoria 60-61, spécifie en toutes lettres la catégorie de titres devant servir au placement des fonds de la compagnie. Au cours de la période durant laquelle la compagnie fut sous le contrôle de MM. Gundy, Bradshaw et autres, plusieurs placements ont été faits dans des valeurs non autorisées. La compagnie a \$9,810,667.94 de fonds placés en valeurs non autorisées qui accusent une perte de plus de 2 millions. Comme la charte de la compagnie porte nettement que les détenteurs du fonds de garantie doivent répondre des pertes, le *Journal* prétend que les administrateurs et les détenteurs du fonds de garantie,—y compris J. H. Gundy qui a vendu la plupart de ces titres à la compagnie,—sont responsables de ces pertes et que l'on devrait sans tarder en